

eurocéane



Piscine EUROCÉANE

MONT SAINT AIGNAN

LIVRET D'ACCUEIL SCOLAIRE

2019 - 2020



MONT SAINT AIGNAN

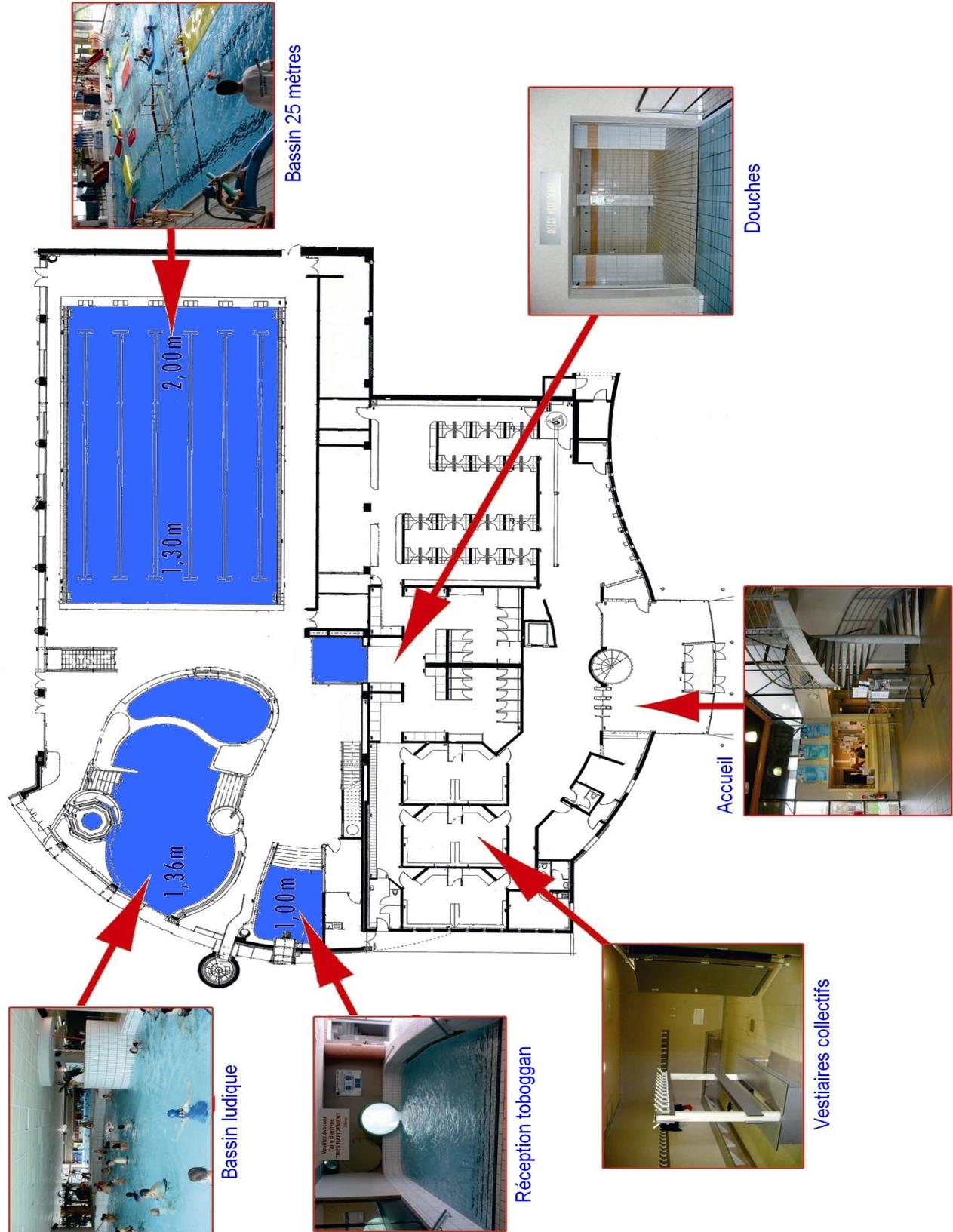
Votre
partenaire **loisirs**

*Un plaisir partagé chaque année
par plus de 8 millions d'utilisateurs*

www.vert-marine.com



PLAN DE LA PISCINE



Bassin 25 mètres



Douches



Accueil



Bassin ludique



Réception toboggan



Vestiaires collectifs

PLANNING 2019 / 2020

Planning 2019-2020 Eurocéane												
1ère rotation 14h00-14h40				2ème rotation 14h40-15h20				3ème rotation 15h20-16h00				
	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4	P1	P2	P3	P4
Lundi	Camus CE2 Mme Fouque 25	St Exupéry CM1 28 Mmes Rocklin Vigot	St Exupéry CP-CE1 25 M Beauvalet	St Exupéry CP-CE1 25 M Beauvalet	CP Bernanos	CP Bernanos	Berthelot CM2 Mme Legros 25 ☞	CM2 Bernanos	CE1 CODET	CE1 Bernanos	CP A CODET	CPA CODET
	Camus CM1-CM2 Mme Turgis 23	St Exupéry CE2-CM1 26 Mme Leteissier	St Exupéry CE1-CE2 27 Mme Allain- Nouvel	St Exupéry CE1-CE2 27 Mme Allain- Nouvel	CE1 Bernanos	St André CP ☞	St André CP ☞	Curie CE2 Mme Kempf 29	CE1 CE2 CODET	CE1 CODET	CPE CODET	CPE CODET
Mardi	Camus CM2 Mme Pénot 26	St André CM1-CM2 ☞	Berthelot CE2 29 Mme Richard ☞	St Exupéry CM2 28 Mme Mollien	Curie CM1 Mme Feval 26	Berthelot CE1 Mme Bacquet 21 ☞	Berthelot CE1 Mme Bacquet 21 ☞	Méliès Mme Trumel CP CE1 22	CM1/C M2 CODET	CM2 A PDF	CP/CE1 PDF	
	Camus CM1 26 M Lefrançois	Village CE2 31 Mme Amara ☞	Berthelot CM1 27 ☞ Lapre Jue	CP/CE1 PDF	Curie CM2 Mme Bouzid 33	Berthelot CP 24 M Leloup ☞	Berthelot CP 24 M Leloup ☞	Méliès Mme Vastel CE2 CM1 22	CM2 CodeT	CM2 B PDF	CE1 CE2 PDF	
Jeudi	Camus CP Mme Imbert 18	Camus CP Mme Imbert 18	Curie CE1 24 Mme Sevestre	Curie CE1 24 Mme Sevestre	Village CM2 Mme Pimont 26	Village CE128 Hagnéré ☞	Village CE1 28 Hagnéré ☞	CP PDF	St André CE1- CE2 ☞	St André CE1- CE2 ☞	CP PDF	
	Camus CE1 Mme Mégard 25	Camus CE1Mme Mégard 25	Curie CP Mme Bellini 29	Curie CP Mme Bellini 29	Village CM1 M Berlot 28	Village CP 26 Mme Germano ☞	Village CP 26 Mme Germano ☞	CE1 PDF			CE1 PDF	
Vendredi	St Exupéry CE1-CE2 26 Mme Ratel	St Exupéry CE1-CE2 26 Mme Ratel	Camus CE1-CE2 21 M Thomas	Camus CE1-CE2 21 M Thomas	St Exupéry CM1-CM2 26 Mme Beaucher	Coty CPB 15 Mme Poirier	Coty CM2 Mme Charles 30	Coty CPA 15 Mme Cipriani	Larpin CP M Mayzaud 18			
	St Exupéry CP M Girard 26	St Exupéry CP M Girard 26	Camus CP Mme Staub 18	Camus CP Mme Staub 18	Méliès CM1 CM2 Mme Emery 25	Coty CM1 M Deverre 26	Coty CE1 Mme Piqué 26	Coty Mme Lefront CE2 CM1 25	Larpin CM1 CM2 Mme Chaumeil 27	Larpin CE2-CM1 Mme Peltier 28		
Période 1	Du 16 Septembre 2019 au 22 Novembre 2019 inclus				Transport car de la ville ☞							
Période 2	Du 25 Novembre 2019 au 31 Janvier 2020 inclus											
Période 3	Du 03 Février 2020 au 10 Avril 2020 inclus											
Période 4	Du 27 Avril au 19 Juin 2020 inclus											

LISTE NOMINATIVE DES ELEVES

Lors de votre première séance, nous vous prions de bien vouloir vous munir de la liste nominative des élèves de votre classe et de la fiche d'évaluation de début de cycle avec les noms et prénoms des enfants que vous trouverez à la fin du livret.

En tête de cette liste, pensez à préciser les coordonnées de l'école, le nom de l'enseignant titulaire de la classe et le cas échéant celui qui accompagnerait les élèves à la piscine par échange de service, ainsi que le ou les niveaux d'enseignement.

Nous souhaitons que cette liste contienne, pour chaque élève, les éléments d'information suivants :

- Nom
- Prénom
- Sexe
- Année de naissance
- Numéro de téléphone des parents ou responsable légal
- Niveaux de maîtrise atteint lors des années précédentes

MATÉRIEL À DISPOSITION

- Perche de 2 à 3 mètres
- Objets lestés : anneaux, disques, ballons, cerceaux
- Ballons et cages de waterpolo
- Planches, frites, ceintures, brassards, tapis
- Palmes
- Mannequins d'initiation au sauvetage

AMÉNAGEMENT DES BASSINS

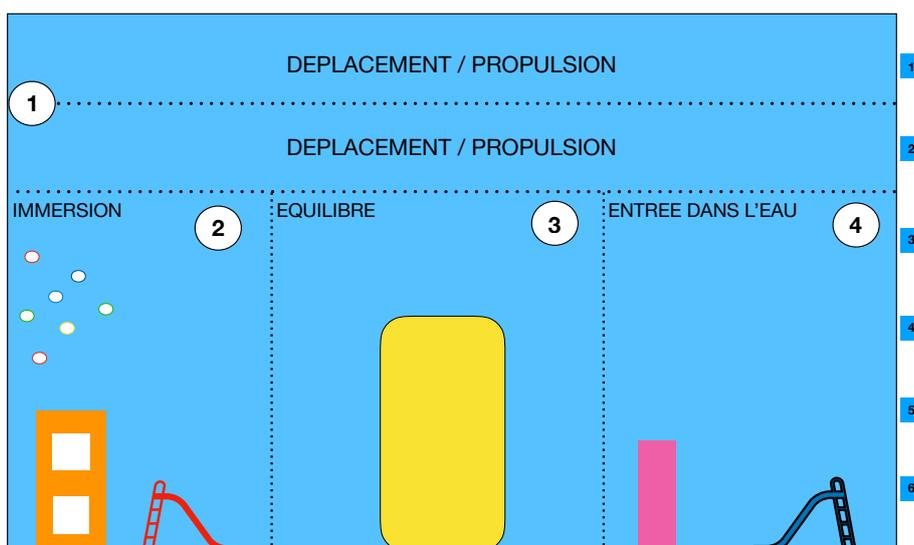
L'aménagement des bassins a pour finalité de stimuler et d'améliorer les apprentissages des élèves en leur proposant des situations variées, riches et évolutives.

Le choix d'un matériel conforme et adapté permet de diversifier les situations pédagogiques mais aussi d'adapter les modes d'enseignement. Nous pouvons modifier la configuration des bassins. N'hésitez pas à nous en faire part.

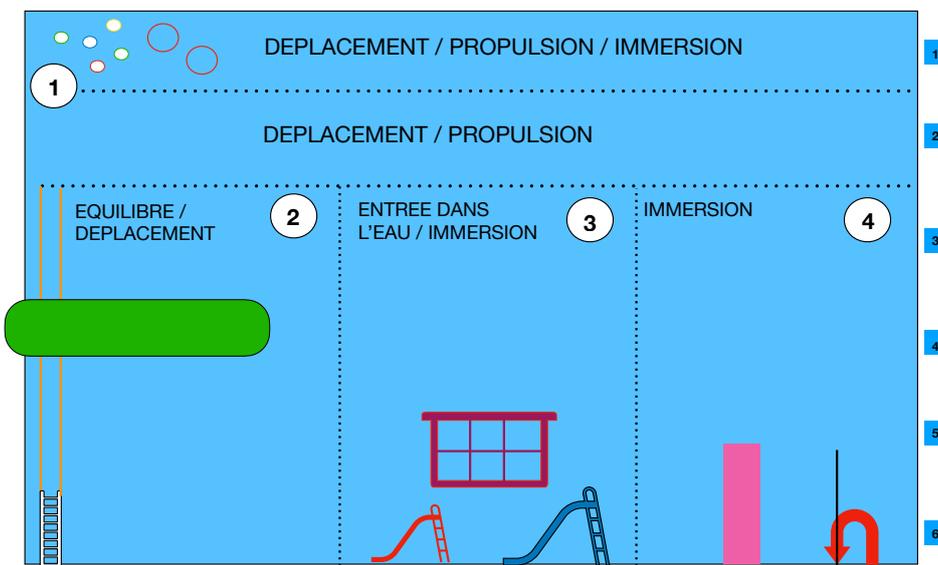
C'est pourquoi l'aménagement matériel des bassins ne peut se suffire à lui-même et prétendre à se substituer aux nécessaires interventions pédagogiques des enseignants et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs : consignes, sollicitations, encouragements...

Cette année, nous proposerons 2 aménagements différents :

Aménagements n°1 (semaine A) - bassin de 25 mètres



Aménagements n°2 (semaine B) - bassin de 25 mètres





ROTATIONS DES ATELIERS

ROTATIONS DES ATELIERS

Rotations toutes les 20 minutes

ROTATIONS DES ATELIERS								
Rotations toutes les 20 minutes								
SÉANCES	1ère séance	2ème séance	3ème séance	4ème séance	5ème séance	6ème séance	7ème séance	8ème séance
GROUPE								
BLANC	Evaluations	3	1	2	1	2	3	Evaluations
	Evaluations	4	4	3	3	4	4	Evaluations
JAUNE	Evaluations	4	4	3	3	4	3	Evaluations
	Evaluations	3	1	2	1	2	4	Evaluations
ROUGE	Evaluations	1	2	1	2	1	1	Evaluations
	Evaluations	2	3	4	4	3	2	Evaluations
BLEU	Evaluations	2	3	4	4	3	2	Evaluations
	Evaluations	1	2	1	2	1	1	Evaluations

ROTATIONS DES VESTIAIRES

Lors de votre arrivée dans l'établissement, nous mettons des bacs bleus à disposition pour que les enfants puissent ranger leurs chaussures avant de rentrer dans le vestiaires. Les affaires de votre classe doivent être rangés sur une moitié de vestiaires pour laisser de la place aux classes suivantes.

ROTATIONS VESTIAIRES COLLECTIFS 2019-2020

1ère période : du 16 Septembre au 22 Novembre

	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	14H00	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20
VESTIAIRE 1 Garçons	CAMUS CE2 CAMUS CM1 CM2		CODET CE1 CODET CE1 CE2	CAMUS CM2 CAMUS CM1		CODET CM1 CM2 CODET CM2	CAMUS CP CAMUS CE1			SAINTE ANDRE CE1 CE2	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP CE1	LARPIN CP LARPIN CM1 CM2
VESTIAIRE 2 Garçons		BERNANOS CP BERNANOS CE1			CURIE CM1 CURIE CM2				VILLAGE CM2 VILLAGE CM1		ST EXUPERY CE2 MELIES CM1	
VESTIAIRE 3 Filles	CAMUS CE2 CAMUS CM1 CM2	BERNANOS CP BERNANOS CE1	CODET CE1 CODET CE1 CE2	CAMUS CE1 CAMUS CE2	CURIE CM1 CURIE CM2	CODET CM1 CM2 CODET CM2	CAMUS CP CAMUS CE1	VILLAGE CM2 VILLAGE CM1	SAINTE ANDRE CE1 CE2	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP CE1	SAINTE EXUPERY CE2 MELIES CM1	LARPIN CP LARPIN CM1 CM2

ROTATIONS VESTIAIRES COLLECTIFS 2019-2020

2ème période : du 25 Novembre au 31 Janvier

	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	14H00	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20
VESTIAIRE 1 Garçons	ST EXUPERY CM1 ST EXUPERY CM1 CM2		BERNANOS CE1 CODET CE1	ST ANDRE CM1 CM2 VILLAGE CE2		PDF CM2 A PDF CM2 B	CAMUS CP CAMUS CE1			SAINTE ANDRE CE1 CE2	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP CE1	LARPIN CE2 CM1
VESTIAIRE 2 Garçons		BERNANOS CP ST ANDRE CP			BERTHELOT CE1 BERTHELOT CP				VILLAGE CE1 VILLAGE CP		COTY CM2 COTY CM1	
VESTIAIRE 3 Filles	ST EXUPERY CM1 ST EXUPERY CM1 CM2	BERNANOS CP ST ANDRE CP	BERNANOS CE1 CODET	ST ANDRE CM1 CM2 VILLAGE CE2	BERTHELOT CE1 BERTHELOT CP	CODET CM1 CM2 CODET CM2	CAMUS CP CAMUS CE1	VILLAGE CE1 VILLAGE CP	SAINTE ANDRE CE1 CE2	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP CE1	COTY CM2 COTY CM1	LARPIN CE2 CM1



ROTATIONS VESTIAIRES COLLECTIFS 2019-2020

3ème période : du 03 Février au 10 Avril

	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	14H00	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20
VESTIAIRE 1 Garçons	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP		CODET CP A CODET CP B	BERTHELOT CE2 BERTHELOT CM1		PDF CP CE1 PDF CE1 CE2	CURIE CE1 CURIE CP		PDF CP PDF CE1	CAMUS CE1 CE2 CAMUS CP		
VESTIAIRE 2 Garçons		BERTHELOT CM2 ST ANDRE CP			BERTHELOT CE1 BERTHELOT CP			VILLAGE CE1 VILLAGE CP			COTY CP B COTY CE1	
VESTIAIRE 3 Filles	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP	BERTHELOT CM2 ST ANDRE CP	CODET CP A CODET CP B	BERTHELOT CE2 BERTHELOT CM1	BERTHELOT CE1 BERTHELOT CP	PDF CP CE1 PDF CE1 CE2	CURIE CE1 CURIE CP	VILLAGE CE1 VILLAGE CP	PDF CP PDF CE1	CAMUS CE1 CE2 CAMUS CP	COTY CP B COTY CE1	

ROTATIONS VESTIAIRES COLLECTIFS 2019-2020

4ème période : du 27 Avril au 19 Juin

	LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
	14H00	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20	14H	14H40	15H20
VESTIAIRE 1 Garçons	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP		CODET CP A CODET CP B	ST EXUPERY CM2 PDF CP CE1			CURIE CE1 CURIE CP			CAMUS CE1 CE2 CAMUS CP		
VESTIAIRE 2 Garçons		BERNANOS CM2 CURIE CE2			MELIES CP MELIES CM2			PDF CP PDF CE1			COTY CP A COTY CE1 CE2	
VESTIAIRE 3 Filles	ST EXUPERY CE1 CE2 ST EXUPERY CP	BERNANOS CM2 CURIE CE2	CODET CP A CODET CP B	ST EXUPERY CM2 PDF CP CE1	MELIES CP MELIES CM2		CURIE CE1 CURIE CP	PDF CP PDF CE1		CAMUS CE1 CE2 CAMUS CP	COTY CP A COTY CE1 CE2	

Note de consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire

L'article 18 du règlement intérieur de la piscine Eurocéane stipule que l'accueil des scolaires fait l'objet :

- d'une convention pour l'organisation des activités de la natation scolaire
- D'une note de consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de la natation scolaire.

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface par enfant et de surveillance générale sont appliquées et précisées à chaque réunion de début de cycle par l'inspectrice de l'Education Nationale (I.E.N) et le Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C).

Dans le bassin sportif, la fréquentation maximale autorisée, par plage horaire est fixée à 93 élèves et dans le bassin d'apprentissage (ludique et réception toboggan) de 31.

Il sera aussi important de rappeler à tous les intervenants (MNS, professeurs et parents) que chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de son enseignement. La présence du surveillant pendant la séance ne réduit en rien la contribution indispensable de tous les adultes présents en matière de sécurité.

Ainsi il est recommandé à chaque adulte :

- d'avoir tous les élèves dont il a la charge dans son champ de vision et les compter régulièrement
- Veiller aux signes de fatigue et de froid
- Mettre en place des situation de binômes

Ces comptages avant, pendant et après sont obligatoires, d'autant plus sur les temps particulièrement délicats de transfert des élèves entre les différents espaces.

Règles d'accueil des classes élémentaires

1) Procédure de prise en charge

- L'arrivée des élèves (déshabillage, WC, douche) se fait sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les parents qui aident au déshabillage restent dans les gradins. Toutefois, pendant les périodes où le plan Vigipirate est activé, ils seront accueillis dans le hall. Seuls les parents agréés participent à l'encadrement.
- Les enfants dispensés restent à l'école.
- Les M.N.S titulaires du BEESAN ou BPJEPS AAN sont mis à la disposition des classes : un est affecté à la surveillance du bassin de 25 mètres (polo blanc) et deux sont affectés à la pédagogie scolaire (polo bleu).
- L'enseignant a pour obligation de noter en début de séance le nombre d'enfants sur une feuille prévue à cet effet (feuille de présence natation scolaire affiché sur un tableau à l'entrée des bassins).
- Les élèves sont répartis en groupes de niveaux et chaque encadrant fait l'appel nominatif pour le groupe dont il a la charge d'animation.
- Les élèves portent obligatoirement un bonnet.
- **Le règlement précise que tout adulte participant à l'encadrement des élèves doit avoir une tenue vestimentaire différente de la tenue de ville et adaptée à l'activité, au contexte et aux normes d'hygiène de la piscine.**

2) Pendant la séance

- Le M.N.S affecté à la surveillance, reconnaissable à son polo blanc, ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque activité pendant la séance. Il doit en outre se placer de façon à exercer sa surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.
- Le professeur des écoles, s'il n'a pas de groupe en charge, est sur la plage en tenue de bain afin d'assurer la responsabilité qui lui incombe. Il doit prendre connaissance des différentes situations pédagogiques proposées aux élèves et notamment, le but à atteindre, les conditions d'exécution de certaines tâches, les conditions matérielles dans lesquelles ces tâches doivent être exécutées et les critères de réussite (qui sont précisées par l'équipe pédagogique formée par l'instituteur et le M.N.S)
- Dans le cas d'incidents particulier (petites blessures, enfant ayant froid) entraînant une interruption momentanée de la séance, l'élève se verra confié par le M.N.S chargé de l'encadrement à son professeur.
- En cas d'absence de l'un des M.N.S chargé d'un groupe, le professeur concerné peut répartir les élèves dans d'autres groupes.
- Dans toute la mesure du possible la Direction de la piscine préviendra les écoles concernées par l'absence d'un M.N.S.

3) Fin de séance

- La fin de la séance est indiquée par trois coups de sifflet du M.N.S en surveillance.
- Chaque M.N.S et professeur chargé d'un groupe le rassemble sur le bord du bassin et vérifie que l'effectif correspond à l'effectif de début de séance.
- Il accompagne également ce groupe jusqu'au pédiluve.

4) Restitution des élèves à l'instituteur

- Les enfants sont regroupés par classes à proximité du pédiluve et les M.N.S et les professeur des écoles vérifient que l'effectif correspond à celui de début de séance.
- Les professeurs des écoles et les M.N.S s'assurent du non retour d'enfants sur la plage.

5) Dans le cas du retard des classes suivantes

- Si ce retard est mineur, les surveillants attendent que les classes soient sur la zone d'attente pour siffler la fin de la séance.
- Si ce retard est important et dès lors que les classes qui arrivent ne sont pas dans le hall d'accueil à l'heure du signal de fin de séance, les classes en retard patientent dans le hall d'accueil jusqu'à ce que tous les élèves des classes précédentes aient quitté les vestiaires.

6) Consignes à énoncer pendant le cadrage de début de l'unité d'apprentissage, et selon la nécessité, avant chaque séance :

Les points suivants sont à préciser :

- La signification des signaux que le surveillant émet avec son sifflet :

un coup de sifflet = STOP / SILENCE / ECOUTE DE LA CONSIGNE

deux coups de sifflet = CHANGEMENT D'ATELIER

trois coups de sifflet = **SORTIE IMMEDIATE ET RAPIDE DES BASSINS**

- Le signal trois coups de sifflet répond à deux cas de figure : la fin de la séance et l'évacuation urgente des bassins. Dans les deux cas, la sortie doit se faire dans les meilleurs délais avec la participation très active de tous les adultes. C'est la seule façon d'être sûrs de la capacité de l'encadrement à faire évacuer rapidement le bassin en cas d'accident ou de problème technique. Cela doit être pour chaque classe, à chaque séance, un exercice d'efficacité pour l'éventualité d'une évacuation urgente.
- L'enchaînement signal d'évacuation urgente des bassins + sortie rapide de l'eau + rangement sur le point de rendez-vous + comptage des élèves est expliqué comme un élément essentiel de la sécurité générale des élèves.
- L'emplacement des perches pour aider les élèves en difficulté.
- Le petit matériel doit être rangé en fin de séance dans les bacs prévus à cet effet sur les plages.

Dispositif lié à la surveillance des scolaires

Un M.N.S (polo blanc) sur chaise haute ou autour du bassin aux abords de situations pédagogiques qu'il jugera risqué. Le M.N.S s'assure que toutes les conditions optimales de surveillance sont réunies sur la plan de sécurité (lumière, matériel...)

Situation n°1 :

- Cas le plus simple (le M.N.S reste à son poste)

Exemple : petites coupures, etc ... l'enseignant ou le M.N.S en séance pédagogique fait sortir son groupe d'enfants avant d'effectuer le soin auprès de l'élève blessé avec le matériel de premiers secours placé sous la chaise de surveillance.

- Cas nécessitant le transport de l'enfant à l'infirmerie (le M.N.S reste à son poste)

Exemple : coupure nécessitant points de sutures etc ...

Si il s'agit d'un enfant blessé dans le groupe d'un M.N.S, Le M.N.S fait sortir son groupe de l'eau et effectue ses soins à l'infirmerie.

Si il s'agit d'un enfant blessé dans le groupe d'un professeur, il fait sortir son groupe de l'eau. Un des deux M.N.S en pédagogie cesse momentanément son cours et fait sortir de l'eau son groupe d'enfants pour effectuer les soins à l'infirmerie.

Situation n°2 :

- Accident nécessitant l'intervention d'un M.N.S

Exemple : fracture, blessures importantes, etc ...

Le M.N.S intervient sur l'enfant et le transporte dans l'infirmerie et appelle les secours. Dans le même temps; un des deux M.N.S en pédagogie siffle trois coups de sifflet indiquant l'évacuation du bassin. Un appel micro demande aux enseignants et intervenants pédagogiques l'évacuation du bassin jusqu'à l'intervention des secours et le transport de l'enfant vers l'hôpital.

La reprise des activités natation ne reprendra qu'au retour des deux M.N.S.

Situation n°3 :

- Accident grave (noyade)

Le M.N.S de surveillance intervient sur l'accidenté. Dans le même temps, un des deux M.N.S en pédagogie siffle trois coups de sifflet indiquant à tous les intervenants : accident grave. Donc évacuation du bassin.

Le deuxième M.N.S ramène le matériel d'intervention (O2 et DSA) les plus proches, fait prévenir les secours et aide le 1er M.N.S dans l'intervention et réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.

Pendant ce temps :

- Le bassin est évacué
- Les enfants sont comptés et dirigés par les enseignants et M.N.S vers les vestiaires.
- Les responsables de l'établissement sont prévenus.
- La procédure d'accueil des secours se met en place.
- Les enfants sont évacués hors de la piscine.

NOTE DE SERVICE DEPARTEMENTALE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE DANS LE PREMIER DEGRÉ :

Référence :

- Arrêté du 18 Février 2015 (Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) : Programme l'enseignement de l'école maternelle.
- Décret n°2015-847 du 9 juillet 2015 (Journal Officiel du 11 juillet 2015) relatif à l'attestation scolaire « Savoir Nager ».
- Arrêté du 9 juillet 2015 (Journal Officiel du 11 juillet 2015) : Enseignements primaire et secondaire - Evaluation - Attestation scolaire « Savoir Nager » (ASSN)
- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).
- Circulaire n°2017-127 du 8 août 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Enseignements primaire et secondaire - Enseignement de la natation
- Ci-joint : nouvelle circulaire du 20 avril 2018 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017)

Rouen, le 20 avril 2018

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
des écoles,
Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles,

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs-trices de
l'Éducation Nationale chargé(e)s d'une circonscription
du premier degré.

Objet : Note de service départementale concernant l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré.

Références :

- Arrêté du 18 février 2015 (Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) : Programme l'enseignement de l'école maternelle.

- Décret n° 2015-847 du 9 juillet 2015 (Journal Officiel du 11 juillet 2015) relatif à l'Attestation Scolaire « Savoir Nager ».

- Arrêté du 9 juillet 2015 (Journal Officiel du 11 juillet 2015) : Enseignements primaire et secondaire – Evaluation – Attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN).

- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).

- Circulaire n°2017-127 du 8 août 2017 (Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Enseignements primaire et secondaire – Enseignement de la natation.

Dans le bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017, une nouvelle circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés est parue. Elle réaffirme que : « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. »

I. Aspects pédagogiques

I.1. Les attendus de fin de cycle

Les programmes des écoles maternelle et élémentaire définissent des compétences que les élèves doivent maîtriser à la fin des différents cycles de l'école primaire.

I.1.1. Cycle 1

Au cycle 1, l'enseignement de la natation fait partie du domaine d'apprentissage « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ». L'objectif caractéristique pour la natation est : « Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et contraintes variées ».

Les enseignants doivent amener les élèves à découvrir leurs possibilités, en proposant des situations qui leur permettent d'explorer et d'étendre (repousser) leurs limites. Ils les invitent à développer de nouveaux équilibres (se renverser, rouler, se laisser flotter...), à découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine).

A la fin de la grande section de l'école maternelle ; les élèves doivent être capable de :

- Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés.

I.1.2. Cycle 2

Au cycle 2, l'enseignement de la natation scolaire correspond au champ d'apprentissage n°2 : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

À la fin du CE2, la compétence attendue est de :

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres et après un temps d'immersion.

I.1.3. Cycle 3

Au cycle 3, l'enseignement de la natation scolaire appartient essentiellement au champ d'apprentissage n°2 : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

Le principal attendu de fin de cycle est de :

- Valider l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.

Si certains élèves ont validé l'ASSN avant la fin du cycle 3, l'enseignement de la natation scolaire va permettre de développer des compétences dans les trois autres champs d'apprentissage à travers d'autres activités natatoires :

- Nager vite, nager longtemps (champ d'apprentissage n°1 : « Produire une performance optimale, mesurable à un échéance donnée »).
- Natation synchronisée (champ d'apprentissage n°3 : « S'exprimer devant les autres par une prestation artistique »).
- Water-polo (champ d'apprentissage n°4 : « Conduire et maîtriser un affrontement collectif »).

Parallèlement, dans le cadre de l'apprendre à porter secours (APS), une initiation au sauvetage peut être envisagée.

I.2. Les attestations

La circulaire n°2017-127 du 8 août 2017 (Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Enseignements primaire et secondaire – Enseignement de la natation, introduit une nouvelle attestation.

Contrairement à l'Attestation Scolaire « Savoir-Nager » qui fait partie des attendus de fin de cycle 3, le test d'aisance aquatique ne fait pas partie de ceux de fin de cycle 2.

I.2.1. Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé **dès le cycle 2** et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions.

L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

I.2.2. Attestation Scolaire « Savoir-Nager »

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de **CM1, CM2 et sixième** (cycle 3).

Le cas échéant, l'Attestation Scolaire « Savoir-Nager » pourra être délivrée ultérieurement.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école,

notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

Il est défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplage vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplage en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. Connaissances et attitudes :
- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

I.3. Organisation administrative et pédagogique pour les activités de natation

- **Une réunion administrative**, placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription sur laquelle est située la piscine, doit être organisée (de préférence en fin d'année scolaire).

Elle regroupe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et/ou son représentant, les responsables de la piscine, tous les directeurs des écoles amenés à fréquenter la piscine, les autorités municipales et un ou des représentants des maîtres-nageurs.

Elle a pour but de rappeler les textes officiels en vigueur, notamment en matière de sécurité, de faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée, de faire le bilan des plannings, de répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants, d'aborder toutes les questions relatives au matériel, au transport, à la convention et de déterminer la date de reprise des activités. Lors de cette réunion, le livret pédagogique de la piscine sera porté à la connaissance de tous.

- **Le livret pédagogique de la piscine** : il comporte une présentation de l'équipe accueillant les élèves, le plan de la piscine, les règles d'hygiène et de sécurité, **les aménagements de bassin et/ou organisations pédagogiques** arrêtés (répartitions des groupes par espace de travail), **des pistes**

pédagogiques pour la mise en œuvre des modules d'apprentissage, les dispositifs d'évaluation, la liste précise du matériel etc.

Il est réalisé conjointement entre le(s) conseiller(s) pédagogique(s) de circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive et le(s) chef(s) de bassin.

- Le projet pédagogique : il doit être le résultat d'une concertation pédagogique entre les différents intervenants amenés à collaborer.

Se réunissent donc :

- les enseignants,
- le chef d'établissement et le responsable de la piscine,
- les maîtres-nageurs sauveteurs (intervenants agréés et qualifiés),
- les intervenants agréés bénévoles.

Cette concertation pédagogique a pour but d'élaborer, dans un **esprit de partenariat**, grâce à une **collaboration étroite** et une **participation active de tous les acteurs**, le projet pédagogique de natation, dont les objectifs sont de :

- définir ensemble les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation ;
- fixer les critères de répartition des élèves ;
- déterminer le rôle de chacun et arrêter la démarche et l'aménagement du ou des bassins favorables aux apprentissages des élèves.

II. Aspects réglementaires

I.1. Durée et nombre de séances

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre modules d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacun).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le **cycle 1**, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.

Il se poursuit au **cycle 2** par des temps d'enseignement progressif et structuré.

Au **cycle 3**, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un module d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

Préconisations départementales :

GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Préconisation 3	Préconisation 1	Préconisation 2	Préconisation 3	Préconisation 1	
10 séances	10 à 12 séances	10 à 12 séances	10 à 12 séances	10 à 12 séances	

I.2. Le taux d'encadrement pour l'enseignement

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

Il est possible de regrouper deux classes de CP ou de CE1 dédoublées afin de constituer un groupe classe n'excédant pas 30 élèves. Dans ce cas, l'encadrement sera assuré par trois personnes, deux professeurs des écoles et une personne agréée par les services de la DSDEN 76.

I.2.1. Les professionnels réputés agréés

Les fonctionnaires titulaires

Les professionnels agréés sont des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents : Éducateurs et Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS et CTAPS) ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale (OTAPS). Les ETAPS recrutés après le 1er novembre 2012 doivent être titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur pour enseigner la natation.

Les titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité

Les professionnels, agréés, sont des personnes titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de maître-nageur sauveteur (diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation – BPJEPS AA et N) et ayant une carte professionnelle en cours de validité.

I.2.2. Les personnes devant faire une demande d'agrément auprès des services départementaux de l'Éducation nationale

Les agents des collectivités territoriales dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique est sportive, mais disposant d'une qualification pour l'activité natation (Cf. article L. 212-1 du code du sport) peuvent être agréés par la DSDEN 76, sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité (consultation du FIJASV : Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes).

Les intervenants bénévoles peuvent être autorisés à intervenir. Les directeurs d'école, après avoir autorisé l'intervention des bénévoles, sollicitent leur agrément auprès du conseiller pédagogique en charge du dossier Éducation Physique et Sportive de leur circonscription.

Cet agrément est délivré par DSDEN 76, après vérification des compétences des bénévoles (test de capacités physiques et participation à une réunion d'information/formation), sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité (Cf. § ci-dessus).

Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017.

La participation d'intervenants bénévoles doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel afin d'atteindre le taux d'encadrement obligatoire (Cf. § II.2 - tableau Taux d'encadrement pour l'enseignement).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 76, suite aux demandes d'agrément présentées.

I.2.3. Participation des Accompagnements des Elèves en situation de Handicap et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion – Auxiliaires de Vie Scolaire

Les Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris

dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

Ils ne sont pas soumis à l'agrément et ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement. Cependant, ils peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap (Cf. Note de service du 12 janvier 2015 « Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire »).

I.2.4. Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les **accompagnateurs bénévoles** assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable de la DSDEN 76.

Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (**ATSEM**) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation.

Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de la DSDEN 76.

I.3. Surveillance des activités natation

La surveillance est **obligatoire** pendant toute la durée des activités de natation. La présence d'un surveillant est nécessaire pour chaque bassin occupé.

Elle doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur. Par dérogation et sur autorisation du préfet de département, la surveillance peut être confiée à du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ; cette autorisation n'est délivrée que pour une durée ne pouvant être inférieure à un mois, ni supérieure à quatre mois.

Par ailleurs, les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement.

Par conséquent, ils ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement (ils ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de l'activité).

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

I.4. Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement.

L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Je vous rappelle que les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier Éducation Physique et Sportive sont à votre disposition pour toute question relative à cette activité.

Je vous remercie de votre constante vigilance et de votre précieuse collaboration.

